

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUILLET 2020 à 19H00  
SESSION ORDINAIRE**

Le 09 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 03 juillet 2020 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Le Maire, Christian CHEVALLIER.

**PRESENTS** : Christian CHEVALLIER - Maire, Christine EYNARD, Ismaïl Zaïmia et Josette REVOLON - Adjoints, Catherine GAUTHIER, Philippe CURIEN, Ronan MEDRANO, Joaquim PEREIRA, Sébastien TARDY (à partir de 19h30)

**ABSENTS EXCUSES** : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PEREIRA), Stéphane PERRIN  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine EYNARD

### **I : Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints**

Le conseil municipal de la commune de CHÂTENAY,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**Maire : 25.5 % de l'IB 1027**  
**Adjoints : 9.90 % de l'IB 1027**

**DIT** que ces indemnités s'appliqueront dès la date de leur élection, soit le 03/07/2020

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

### **II - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales- article L 2122-22- permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

-1- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-2- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 4- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixer par le conseil municipal ;
- 13- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 14- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 15- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 16- de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

### **III - Nomination des commissions communales :**

Les 3 Adjointes se partagent la responsabilité de l'ensemble des Commissions Communales, Le Maire étant de droit, Président de toutes les Commissions.

#### **Nomination des Commissions :**

- **FINANCES** : Christian CHEVALLIER – Christine EYNARD – Ismaïl ZAÏMIA – Josette REVOLON – Philippe CURIEN – Hervé EYMOND et Joaquim PEREIRA
- **VIVRE ENSEMBLE** : Christine EYNARD – Ismaïl ZAÏMIA- Christian CHEVALLIER – Josette REVOLON – Catherine GAUTHIER et Ronan MEDRANO
- **TRAVAUX ET URBANISME** : Josette REVOLON – Christian CHEVALLIER - Philippe CURIEN - Hervé EYMOND, Joaquim PEREIRA – Stéphane PERRIN
- **ELECTIONS** : Joaquim PEREIRA – Pierre BARRAL-BARON Chrystel BORTOLOTTI – Sonia PONCIN – Danielle BENOIT
- **APPELS OFFRES** : Christian CHEVALLIER - Philippe CURIEN - Joaquim PEREIRA

#### **IV – Nomination des différents délégués :**

Délégué forêts : Yves CLAVEL

Délégué TE 38 : Christian CHEVALLIER et suppléant Hervé EYMOND

Délégué SIRRA : Hervé EYMOND suppléant Christian CHEVALLIER

Délégué Ambroisie : Christian CHEVALLIER

Délégué sécurité routière et à la Défense : reste à définir

#### **Report prochain CM : Membres CCAS – CCID et règlement du conseil municipal**

Echanges sur le fonctionnement des commissions municipales et le recueil de l'expression des habitants par le biais des comités consultatifs, adossés aux commissions Vivre Ensemble et Travaux et Urbanisme,

## **V - QUESTIONS DIVERSES :**

Ouverture Mairie durant les mois de Juillet et d'Août 2020 : pas de fermeture durant cet été.

Entretien de la commune : établissement d'un programme de travail pour l'entretien et le nettoyage et définition des travaux prioritaires pour cet été.

Moyens de communication : le site de la commune de Châtenay est en cours de révision ; création d'un compte Facebook afin de toucher une population différente pour diffuser l'information ; journal communal en cours d'élaboration.

Réflexion autour des PAV (points d'apports volontaires : cartons, plastiques, bouteilles..) : un deuxième lieu de dépôt ? Quelle implantation ? Rencontre avec le sitcom le 17/07/2020

Demande du CEP pour l'utilisation de la cour de la future salle polyvalente le 15/08/2020: accord sans approche du bâti pour des raisons de sécurité.

Demande de reprise des auditions libres de carillon le samedi de 18h à 18h30 : accord pour la reprise musicale. L'ouverture de l'église, à ce moment, sera conditionnée par la présence de permanents pour l'accueil du public. A mettre à la discussion avec les associations et les représentants religieux,

Cinéma en plein air : Bièvre Isère Communauté a proposé aux communes du territoire une programmation de séances de cinéma durant l'été. La candidature de la commune de Châtenay a été retenue. L'organisation de cette manifestation se fera conjointement avec l'association « Ensemble à Châtenay ». La séance est prévue le 25/07/2020.

Gendarmerie : après une rencontre avec les nouveaux maires élus, ont été présentés les référents (1 par commune) et le conciliateur de justice. Une collaboration s'installe autour de tous les points de sécurité.

RGPD (règlement général sur la protection des données) : réunion le 23 juillet 2020 pour le maire afin de préciser la législation en cours à ce sujet et les moyens financiers déjà engagés.

Voir l'arrêté intercommunal et le dossier disponible à l'intercommunalité, afin de prendre les mesures nécessaires.

**Prochains conseils municipaux les 23 juillet à 20h et 25 août à 19h.**

**Fin de réunion à 21h40**